

Du bon usage de l'initiative

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 404

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Du bon usage de l'initiative

Le Conseil fédéral redécouvre le principe de l'unité de la matière : si des citoyens expriment plusieurs demandes, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'une initiative distincte.

Cette exigence est présente dans la Constitution fédérale depuis 1891. Le gouvernement s'en aperçoit maintenant seulement. Il demande au Parlement de déclarer nulle l'initiative du Parti du travail « contre la vie chère et l'inflation ».

Attitude nouvelle parce que, si le Conseil fédéral avait interprété ce principe à la lettre, ce n'est pas la seule initiative communiste qui aurait dû être déclarée nulle.

Ainsi, l'initiative de crise déposée en 1934 par les organisations de salariés, et signée par 334 000 citoyens, dont les communistes ont repris la presque totalité des exigences dans leur présente demande. Mais peut-être était-il difficile pour les autorités d'écarter d'un revers de la main une demande présentée par l'ensemble des organisations syndicales du pays...

Ainsi l'initiative sur les traités internationaux (Action nationale) qui demandait à la fois un droit de participation populaire plus étendu sur le sujet et l'effet rétroactif de ce droit contre les traités déjà en vigueur.

Ainsi la fameuse initiative Chevallier, qui exigeait la réduction de moitié du budget militaire et l'affectation de cette somme à des buts sociaux, violaient d'une certaine manière « l'unité de la matière » (certes, la seconde initiative citée a été déclarée nulle, mais pas pour ce motif!).

Et que penser des régimes fiscaux successifs sur lesquels le peuple a été, et sera invité à se prononcer, et qui lient en un paquet la fiscalité directe et indirecte ?

Alors, le Conseil fédéral a-t-il peur du Parti du travail ? C'est peu probable; car s'il est déjà difficile de faire triompher une initiative en votation populaire, il est plus difficile encore pour les com-

munistes de trouver une majorité dans notre pays !

Non, cette attitude nouvelle du gouvernement pourrait bien s'inscrire dans un ensemble de mesures — doublement des signatures, limitation du temps de récolte des signatures pour l'initiative — qui visent rien moins qu'à discipliner les droits populaires.

On note depuis quelques années une irritation croissante des autorités à l'égard de l'initiative populaire notamment, irritation que Schwarzenbach et ses amis ont contribué à porter à un point culminant en multipliant les propositions xénophobes sans se soucier de revenir plusieurs fois sur le même objet.

Bref, dérange cette possibilité qu'offre l'initiative de proposer autre chose que l'avis de l'administration et des « milieux intéressés » à l'attention du corps électoral. On parle alors de surcharge, de temps perdu. Bref, les droits populaires seraient mal utilisés...

L'affaire est donc d'importance et dépasse largement le seul cas de l'initiative du Parti du travail. Elle est préoccupante pour tous ceux qui estiment nécessaire que des voix divergentes et minoritaires puissent continuer d'exprimer, de faire valoir leur point de vue, même si ceux-ci déplaisent aux pouvoirs établis.

SOMMAIRE

Pp. 2/3 : Une loi pour isoler les drogués; pp. 4-6 : Le baroud d'honneur des typographes.
1. Emploi : la chute libre après le boom des années soixante - 2. Une grève à deux faces - 3. Des métiers bouleversés; p. 6 : Dans les kiosques : Le printemps des consommateurs; p. 7 : Le point de vue de Gil Stauffer : Les seins lyophilisés - Genève : Le Juge et le peuple - Poètes du béton; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Profits, bénéfices, marges et compagnie - Courrier.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 404 28 avril 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Rappel : les numéros de
« Domaine Public » sont rédigés
collectivement par les différents
groupes de travail cantonaux
du journal.

404

Domaine public